

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL Séance du mardi 15 octobre 2024

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 8 octobre 2024, s'est réuni à la salle annexe de la Marie de VOUGY, le mardi 15 octobre 2024, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

## A l'ouverture de la séance :

<u>Etaient présents</u>: Commune de MIEUSSY: Didier JANCART, Commune de SCIONZIER: Quentin MONNET, Caroline NIGEN, Commune de THYEZ: Sylvia CAIZERGUES, Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM): Christian BOUVARD, Stéphanie FERRAND, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Roger ROCH, Marc GUFFON, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Quentin MONNET, Caroline NIGEN, Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG): Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG): Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R): Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Max MEYNET-CORDONNIER, Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB): Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires): Commune de CLUSES: Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Commune de MARNAZ: Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA, Commune de MIEUSSY: Régis FORESTIER, Commune de THYEZ: Sylvain VEILLON, Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM): Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R): Antoine VALENTIN, Christian RAIMBAULT, Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB): Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 22 puis 23 à partir de la délibération n° 2024-39, puis 24 à

partir de la délibération n° 2024-43

Pouvoirs : 2

Ont donné pouvoir: - Monsieur Antoine VALENTIN à Monsieur Pascal POCHAT-BARON

- Monsieur Jean-Philippe MAS à Monsieur Christian HENON

<u>Arrivés en cours de séance</u> : - Monsieur Hakim BOURAHLA, au cours de la délibération n°2024-39

- Monsieur Régis FORESTIER, au cours de la délibération n°2024-43

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 35.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian BOUVARD ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

**<u>Délibération n° 2024-37</u>** (Question n°1)

<u>OBJET: «Administration Générale»</u> - Installation d'un nouveau Délégué syndical suppléant, représentant le Syndicat des Eaux, des Rocailles et de Bellecombe

Suite à la demande de Monsieur Gérard MILESI de ne plus siéger en tant que délégué suppléant représentant le SRB au sein de notre comité syndical, le SRB a procédé à son remplacement.

Ainsi, le comité syndical du SRB, lors de sa séance du 10 avril 2024, a désigné en qualité de délégué suppléant Monsieur Jean-Claude GERVAIS en remplacement de Monsieur Gérard MILESI.

Ainsi, les représentants du SRB au Comité syndical sont :

- M. Lucas PUGIN et M. Daniel REVUZ, en tant que délégués titulaires
- M. Antoine VALENTIN et M. Jean-Claude GERVAIS, en tant que délégués suppléants.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte de la désignation, par le Comité syndical du SRB du nouveau représentant suppléant de leur collectivité au sein de notre Comité syndical.
- Procède officiellement à son installation.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**<u>Délibération n° 2024-32</u>** (Question n°2)

**OBJET:** « **ADMINISTRATION GENERALE** » – Budget Principal – Approbation de la Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2024, en dépenses de la section de fonctionnement, afin de pouvoir annuler un titre émis sur l'exercice 2023.

Par délibération n° 2024-17 en date du 9 avril 2024, le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal.

Chaque année, afin de pouvoir retenir la participation des salariés sur les tickets restaurant, un titre global est émis au chapitre 75-article 75888-Autres produits divers de gestion courante, estimant le montant annuel qui sera retenu sur les salaires.

Ce titre est, en fin d'année, soldé au vu du montant réellement retenu sur les salaires (pour information, la part salariale est de 40% de la valeur faciale du ticket restaurant).

Le titre réalisé sur l'exercice 2023 comptabilisant les provisions pour l'année, n'a pas été soldé. Il reste un reliquat de 192 €.

Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cette situation, mais aucun crédit n'a été inscrits sur l'exercice 2024 pour réaliser une annulation de titre sur année antérieure en dépenses de fonctionnement (chapitre 67 - article 673).

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de nouveaux crédits en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67-Charges exceptionnelles – article 673- titres annulés sur exercices antérieurs, afin de pouvoir annuler le titre de provision de l'exercice 2023 d'un montant de 192 €.

Il est donc proposé de diminuer de 192 € les dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre au chapitre 011 – Charges à caractère général, fonction 020, article 6231 – Annonces et insertions.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2024, en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Christophe PERY, Vice- Président

**<u>Délibération n° 2024-38</u>** (Question n°2)

<u>OBJET</u>: «<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>» – Budget Principal – Approbation de la Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2024, en dépenses de la section de fonctionnement

Par délibération n° 2024-17 en date du 9 avril 2024, le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget principal.

Un certain nombre de crédits ouverts en dépenses de fonctionnement s'avèrent aujourd'hui insuffisants.

- La provision des charges locatives pour les locaux de THYEZ s'élève à 300 €/mois. Pour l'année 2023, cette provision de charges s'avère insuffisante. Un rappel d'environ 5 500 euros est appelé par la commune de THYEZ. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits initialement inscrits au Chapitre 011-article 614-Charges locatives de 6 000 euros.
- Les registres de délibérations sont à réaliser et un rattrapage de plusieurs années doit être réalisé. Les crédits initialement prévus au Chapitre 011-article 6236- Catalogues et imprimés doivent être augmentés de 1 500 euros afin de pouvoir être à jour.
- Il est également proposé d'augmenter de 1 500 € les crédits prévus au Chapitre 011-article 6234 Réceptions, car afin de pouvoir réunir le plus grand nombre d'élus, les réunions de Bureau syndical et d'Exécutif sont, de plus en plus souvent, réalisés au moment de la pause déjeuner où sont servis des plateaux repas. Aussi, les dépenses sont plus importantes que celles prévues au budget primitif.
- Enfin, les crédits inscrits au Chapitre 011- article 6064 fournitures administratives et à l'article 611- contrat de prestations, s'avèrent être insuffisants afin de couvrir les frais d'achat de boites d'archives, un archivage important étant actuellement en cours par l'archiviste du CDG 74, et les frais de prestataires tels que STRATORIAL pour la mise à jour des prospectives financières. Aussi, il est proposé d'augmenter de 500 euros les crédits prévus à l'article 6064 et de 1 000 euros pour l'article 611.
- Toutes ces dépenses supplémentaires d'un montant total de 10 500 euros seront couvertes par une diminution des crédits prévus au Chapitre 66- Charges financières article 6616- Intérêts de la ligne de Trésorerie. En effet, nous n'avons pas eu besoin d'avoir recours à une ligne de Trésorerie cette année du fait de l'appel des contributions par anticipation en début d'année avant le vote du budget.

Le Comité syndical, après délibération, à la majorité (moins deux abstentions : Madame Sylvia CAIZERGUES et Monsieur Fabrice GYSELINCK) des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve cette Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires sur l'exercice 2024, en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

**Délibération n° 2024-39** (Question n°3)

<u>OBJET</u>: « <u>ADMINISTRATION GENERALE »</u> – Construction des nouveaux locaux du siège du syndicat : autorisation donnée à Monsieur le Président pour déposer le permis de construire.

Actuellement, les bureaux du SYDEVAL sont situés sur la commune de THYEZ, rue des Sorbiers. Pour cela, notre syndicat loue des locaux. Cette location coûte environ 31 000 euros par an à notre syndicat auquel il faut ajouter les charges locatives d'environ 10 500 euros, soit un montant annuel d'environ 42 000 euros.

Dans un souci de cohérence afin de regrouper nos agents sur le site de traitement de MARIGNIER où se trouvent nos deux équipements (STEP et UVE) et ainsi supprimer la dépense liée à la location des bureaux de THYEZ, les élus ont souhaité construire le siège du syndicat sur le site de MARIGNIER.

Pour cela, une équipe de maitrise d'œuvre a été choisie en 2022 pour nous accompagner dans ce projet.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu plus adapté car la durée de cette construction se fera sur plusieurs exercices budgétaires et permettra ainsi de lisser cette dépense importante.

Ainsi, notre Comité syndical, par délibération n°2024-18 en date du 9 avril 2024, a ouvert une autorisation de programme pour financer ces travaux, qui s'étaleront de l'exercice 2024 à 2026.

Il est à noter que ces travaux seront financés en intégralité par auto-financement en faisant appel aux fonds propres et au produit de la vente du chalet de Cluses, réalisée en avril 2022, d'un montant de 205 000 euros.

L'avant-Projet Détaillé a été présenté au Bureau syndical au cours des séances du 23 septembre et du 7 octobre 2024, en présence, pour la dernière séance, de l'équipe de maitrise d'œuvre.

Le projet présenté a été validé par les membres du Bureau syndical présents à la réunion du 7 octobre 2024.

Ces futurs locaux, seront implantés sur la parcelle AZ058 située à l'entrée du site, au sud du pont bascule (cf. plan joint).

Les futurs locaux comprendront une salle de réunion pouvant accueillir 30 personnes, 7 bureaux et un local technique.

Le futur bâtiment sera réalisé de plein pied avec des façades en bois naturel et accueillera des panneaux solaires en toiture.

Les eaux de pluie seront récupérées dans une cuve enterrée et seront réutilisées dans les sanitaires (toilettes) du bâtiment.

Le bâtiment, d'une surface utile de 256 m² environ, sera aménagé de façon à pouvoir recevoir les personnes à mobilité réduite.

Une zone de parking est également prévue afin d'accueillir 15 véhicules légers dont 5 seront couverts par un abri.

Afin de réaliser ce projet, le permis de construire doit être déposé.

Aussi, l'accord du Comité syndical est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce permis de construire.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Autorise Monsieur le Président à déposer le permis de construire pour la construction des nouveaux locaux du siège du syndicat,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute pièce administrative s'y rapportant.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président

**Délibération n° 2024-40** (Question n°4)

<u>OBJET</u>: « <u>TRAITEMENT DES DECHETS »</u> – Convention de participation financière à l'accompagnement du groupement de commandes pour l'étude de la poursuite du marché de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives

Le groupement de commandes, dont notre syndicat fait partie, a conclu avec l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE, le 20 janvier 2022, le marché de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives.

Le centre de tri construit pour l'exécution de ce marché, situé sur le site de l'Eco-pôle de la Semine et mis en service au début de l'année 2023, a subi un important incendie dans la nuit du 23 octobre 2023, le rendant inutilisable.

Lors d'une réunion du 8 décembre 2023, l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE a fait part aux membres du groupement de commandes de son souhait de continuer à honorer les prestations du marché.

Le groupement de commandes a souhaité un accompagnement tant juridique que financier pour l'étude de la poursuite de ce marché.

La mission des AMO (cabinet STRATORIAL pour les aspects financiers et cabinet LEGITIMA pour les aspects juridiques) consiste à conseiller le groupement de commandes dans le cadre de la poursuite du marché en cours et de la possibilité d'en modifier les conditions contractuelles.

La répartition financière se base sur une clé de répartition en fonction de la population municipale INSEE connue au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le SYDEVAL représente une population d'environ 6 %.

Pour information, le groupement de commandes est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, constitué de 8 membres ; le SILA ayant récupéré l'intégralité de la compétence traitement des déchets, s'est substitué aux 4 EPCI membres à savoir la CA du Grand Annecy, la CC Fier et Usses, la CC Pays de Cruseilles et la CC des Vallées de Thônes.

Le SIVALOR, en tant que coordonnateur du groupement de commandes règlera les factures relatives à ces deux prestations et émettra un titre de recettes des participations financières à l'attention des collectivités signataires.

## Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve la convention de participation financière à l'accompagnement du groupement de commandes pour l'étude de la poursuite du marché conclu avec la société EXCOFFIER RECYCLAGE,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**<u>Délibération n° 2024-41</u>** (Question n°5)

**OBJET:** « **TRAITEMENT DES DECHETS »** – Budget annexe « Traitement des déchets » : Provision

pour dépréciation des comptes de redevables

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de

fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire

la dotation aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes

de tiers est compromis, malgré les sollicitations faites par le Trésorier public, à hauteur du

risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le Trésorier.

Aussi, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux

par la Trésorerie Publique sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et

le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances,

permet une comptabilisation progressive. Ainsi des taux proportionnellement plus élevés sont

appliqués face à un recouvrement temporel compromis.

La constatation de la dépréciation des créances de plus de deux ans présente un caractère

obligatoire pour les collectivités.

La Trésorerie nous a fait parvenir l'état des créances douteuses sur le budget annexe traitement

des déchets. Le montant total de ces créances s'élève à 1060,45 euros.

En considérant un taux de couverture de 40%, il est nécessaire de provisionner un montant de

424,18 euros.

Le SYDEVAL ayant déjà constitué une provision pour dépréciation d'un montant de 500 euros au

Chapitre 68- article 6817 sur le Budget primitif 2024, notre syndicat a les crédits nécessaires

pour réaliser cette provision.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités

adhérentes:

Procès-verbal du Comité syndical du 15 octobre 2024

8/12

- Approuve la provision pour dépréciation des comptes de redevables d'un montant de 424,18 euros correspondant à un taux de couverture de 40% du

montant total des créances douteuses,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document et toute pièce

administrative ou comptable s'y rapportant.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Christophe PERY, Vice- Président

**Délibération n° 2024-42** (Question n°6)

**OBJET:** COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » – Budget Annexe « Traitement des

Déchets » - Approbation de la Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits

complémentaires sur l'exercice 2024, en dépenses de la section de fonctionnement

Par délibération n° 2024-27 en date du 9 avril 2024, le Comité syndical a approuvé le

Budget Primitif de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe « Traitement des Déchets ».

Dans le Budget Primitif, un crédit de 500 euros est inscrit pour réaliser les admissions en

non-valeur au Chapitre 65-Autres charges de gestion courante – Article 6541 – Créances

admises en non-valeur - Service 1.

La Trésorerie Publique nous a sollicité, en date du 17 septembre 2024, afin d'admettre,

certains titres émis, en non-valeur pour motif de « poursuite sans effet » ou « reste à recouvrer

inférieur au seuil ». Cette opération fera l'objet d'une autre délibération.

Mais le montant total de cette admission en non-valeur s'élève à environ 1900 euros.

Ainsi, les crédits inscrits étant insuffisants pour réaliser cette opération, il est nécessaire

d'augmenter les crédits inscrits au Chapitre 65-Autres charges de gestion courante - Article

6541 - Créances admises en non-valeur - Service 1, d'un montant de 2 000 euros.

Cette augmentation sera financée par une diminution de crédits de même montant au

Chapitre 66-Charges financières – Article 6688- Autres.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve cette Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits

complémentaires sur l'exercice 2024, en dépenses de la section de fonctionnement

du budget annexe « Traitement des déchets ».

Procès-verbal du Comité syndical du 15 octobre 2024

9/12

- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2024-43 (Question n°7)

<u>OBJET</u>: « <u>TRAITEMENT DES DECHETS</u> » – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2017, 2018, 2020 et 2021.

Huit titres de recettes sont, à ce jour, toujours impayés :

- d'un montant de 510,72 € TTC, référencé sous le titre n° 190, bordereau n° 21, émis le 26/07/2017, sur l'exercice 2017, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois de juin 2017,
- d'un montant de 352,13 € TTC, référencé sous le titre n° 239 bordereau n° 26, émis le 05/09/2017 , sur l'exercice 2017, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois de juillet 2017 ,
- d'un montant de 193,54 € TTC, référencé sous le titre n° 273 bordereau n° 29, émis le 12/09/2017 , sur l'exercice 2017, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois d'août 2017 ,
- d'un montant de **126,34 €** TTC, référencé sous le titre n° 134, bordereau n° 11, émis le 17/05/2021 , sur l'exercice 2021, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois d'avril 2021,
- d'un montant de 1057,73 € TTC, référencé sous le titre n° 305, bordereau n° 23, émis le 12/08/2021, sur l'exercice 2021, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois de juillet 2021,
- d'un montant de 7,44 € TTC, référencé sous le titre n° 221, bordereau n° 15, émis le 10/06/2021, sur l'exercice 2021, à l'encontre de l'entreprise SMTP, relatif à l'incinération de déchets du mois de mai 2021.
- d'un montant de 0,17 € TTC, référencé sous le titre n° 238 bordereau n° 18, émis le 19/08/2020, sur l'exercice 2020, à l'encontre de l'entreprise de M. LOPEZ Daniel, relatif à l'incinération de déchets du mois de juillet 2020,
- d'un montant de **0,19 €** TTC, référencé sous le titre n° 415 bordereau n° 53 émis le 18/12/2018 , sur l'exercice 2018, à l'encontre de l'entreprise de M. LOPEZ Daniel, relatif à l'incinération de déchets du mois de novembre 2018.

La Trésorerie Publique n'a pas pu recouvrer ces sommes.

Aussi, il nous a demandé, en date du 17 septembre 2024, d'admettre ces titres, figurant sur les listes 5957180011 et 4932763611, en non-valeur pour motif de « Poursuite sans effet » ou de « Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite ».

Aux fins de régularisation, il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de 2 248,26 € Toutes Taxes Comprises.

Le Comité syndical, après délibération, à la majorité (moins dix votes contre : Monsieur Christian BOUVARD, Monsieur Stéphane BOUVET, Monsieur Jean-Charles MOGENET, Monsieur Yves MAZZAROTTI, Monsieur Hakim BOURAHLA, Monsieur Joël MOUILLE, Monsieur Fabrice GYSELINCK, Christophe PERY, Christian HENON, Frédéric CAUL-FUTY) des délégués des collectivités adhérentes :

Décide l'admission en non-valeur des sommes de :

•

- d'un montant de 510,72 € TTC, référencé sous le titre n° 190, bordereau n° 21, émis le 26/07/2017 , sur l'exercice 2017, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois de juin 2017,
- d'un montant de 352,13 € TTC, référencé sous le titre n° 239 bordereau n° 26, émis le 05/09/2017, sur l'exercice 2017, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois de juillet 2017,
- d'un montant de **193,54 €** TTC, référencé sous le titre n° 273 bordereau n° 29, émis le 12/09/2017 , sur l'exercice 2017, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois d'août 2017 ,
- d'un montant de 126,34 € TTC, référencé sous le titre n° 134, bordereau n° 11, émis le 17/05/2021, sur l'exercice 2021, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois d'avril 2021,
- d'un montant de 1057,73 € TTC, référencé sous le titre n° 305, bordereau n° 23, émis le 12/08/2021, sur l'exercice 2021, à l'encontre de l'entreprise Melinda Italie Primeur, relatif à l'incinération de déchets du mois de juillet 2021,
- d'un montant de **7,44 €** TTC, référencé sous le titre n° 221, bordereau n° 15, émis le 10/06/2021 , sur l'exercice 2021, à l'encontre de l'entreprise SMTP, relatif à l'incinération de déchets du mois de mai 2021.
- d'un montant de **0,17 €** TTC, référencé sous le titre n° 238 bordereau n° 18, émis le 19/08/2020 , sur l'exercice 2020, à l'encontre de l'entreprise de M. LOPEZ Daniel, relatif à l'incinération de déchets du mois de juillet 2020 ,
- d'un montant de **0,19 €** TTC, référencé sous le titre n° 415 bordereau n° 53 émis le 18/12/2018 , sur l'exercice 2018, à l'encontre de l'entreprise de M. LOPEZ Daniel, relatif à l'incinération de déchets du mois de novembre 2018.

déchets, service 1, en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6541.	
Monsieur le Président lève la séance à 20h15.	
	Fait à THYEZ, le 16 octobre 2024
Le secrétaire de séance,	Le Président,

• Précise que cette dépense globale sera imputée au budget annexe traitement des

Christian BOUVARD

Frédéric CAUL-FUTY